

Procès-verbal

Séance du 17 novembre 2022

L'an 2022 et le 17 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes BLONDIAU ANTONELLO Angély et HENTZIEN Emilie et, MM : DEVOS Dominique et LEPOITTEVIN Yann

Excusés et avaient donné pouvoir : Mmes BANNIER Sandra et VANDEVILLE Christèle, MM SÉNÉCHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 9 novembre 2022

Date d'affichage : 9 novembre 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 19/11/2022

et publication ou notification du : 19/11/2022

A été nommée secrétaire : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 13 octobre 2022

Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Conventions de mise à disposition – Transfert de compétence Enfance Jeunesse

Rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes

Reprise du café restaurant multiservices l'Evasion

FDSR Isolation grenier école

DETR Isolation grenier école

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Bulletin municipal

Bulletin communautaire

Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Récapitulation des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de fonctions octroyées par le Conseil Municipal

Destinataire	Objet	Montant TTC
CADHOC	Chèques Noël agents	234,30 €

Délibération 2022 - 39 : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Morand n°2011-055 en date du 17 novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,
Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Morand et la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que la commune de Morand a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que les investissements réalisés par la Communauté de Communes sur le territoire d'une commune rayonne sur l'ensemble des communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 % du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de **0,5 %** à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'INSCRIRE la dépense obligatoire au budget,
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 40 : Conventions de mise à disposition – Transfert de compétence Enfance Jeunesse

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-030 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais en date du 8 septembre 2022,

Vu les entretiens préalables avec les agents concernés du mercredi 12 octobre 2022,

Considérant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence ALSH sera transférée auprès de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Monsieur Joël DENIAU informe le conseil municipal que 3 agents ont été reçus en entretien avec Monsieur Patrice POTTIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais pour présenter le transfert de compétences de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de maintenir la continuité de l'accueil de loisirs, il convient d'établir des conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Il convient donc de prendre une délibération acceptant ou refusant les termes des conventions de mise à disposition proposées et, en fonction de la décision prise, *autorisant Monsieur le Maire ou son représentant*, à la signer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter**, les termes des conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de communes du Castelrenaudais pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de

loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée chaque année pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 par reconduction expresse pour une durée analogue.

- **D'autoriser**, le maire ou son représentant à signer cette convention.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 41 : Rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 sur les activités de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2021 sur les activités de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

A noter que Madame Brigitte DUPUIS viendra présenter ce rapport au cours d'un prochain conseil municipal.

Délibération 2022 - 42 : Reprise du café restaurant multiservices

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a réuni, ce jour, l'assemblée pour décider de la suite à donner à la reprise du café restaurant multiservices l'Évasion.

Plusieurs repreneurs s'étaient fait connaître mais seul un couple a déposé un dossier complet.

Monsieur le Maire souligne que la reprise est liée à l'acceptation de la banque du dossier. En conséquence, le conseil doit statuer sur les conditions de reprise et non sur le repreneur en lui-même.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des conditions de reprise suivantes :

- Location du logement social lié au commerce : 300 € mensuel avec exonération totale des loyers jusque fin décembre 2022 ;
- Location du café, restaurant, commerce multiservices : 300 € mensuel avec exonération totale des loyers jusque fin décembre 2022 ;
- Pour la prise en charge de la première moitié de l'adoucisseur, plutôt qu'attendre d'avoir un nouveau budget d'investissement en avril, il est proposé de les exonérer du loyer professionnel pendant les 3 premiers mois 2023 ;
- Si les locataires quittent les bâtiments avant 10 ans, la commune prendra en charge l'autre moitié de l'adoucisseur moins 10 % de vétusté par an.
- Inscription dans le bail fixé par acte notarié que les espaces verts, le parking, le terrain de boules et les douves restent la propriété de la commune donc ouvert au public en permanence. La gazinière présente dans la cuisine est également propriété de la commune. La licence IV étant propriété de la commune, elle sera inscrite dans le bail et louée à hauteur de 10 € par an.

Vote du conseil municipal : adopté à la majorité des membres présents

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstention : 1)

Délibération 2022 – 43 : FDSR Isolation grenier école

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour le projet 2023 d'isolation du grenier de l'école maternelle :

Entreprise VILLEVAUDET : 12 482,50 € HT soit 14 979 € TTC

Entreprise RIVL : 8 084,90 € HT, soit 9 701,88 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale à hauteur de 5 370.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De confier les travaux d'isolation 2023 pour l'école à l'entreprise **RIVL** pour un montant de 8 084,90 € HT,

De déposer une demande de subvention au Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 – 44 : DETR Isolation grenier école

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour le projet 2023 d'isolation du grenier de l'école maternelle :

Entreprise VILLEVAUDET : 12 482,50 € HT soit 14 979 € TTC

Entreprise RIVL : 8 084,90 € HT, soit 9 701,88 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De confier les travaux d'isolation 2023 pour l'école à l'entreprise **RIVL** pour un montant de 8 084,90 € HT,

De déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Bulletin municipal : limiter l'impression et téléchargeable sur le site internet de la commune

Bulletin communautaire : article sur la reprise du Restaurant

Date prochain conseil municipal : 15 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h20.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 17 novembre 2022 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
17/11/2022	D2022-39	Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
	D2022-40	Conventions de mise à disposition – Transfert de compétence Enfance Jeunesse
	D2022-41	Rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes
	D2022-42	Reprise du café restaurant multiservices
	D2022-43	FDSR Isolation grenier école
	D2022-44	DETR Isolation grenier école

Signatures

Le Maire
Joël DENIAU

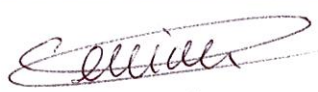
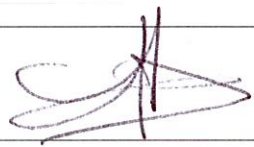


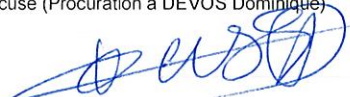


La secrétaire de séance
Angély BLONDIAU ANTONELLO



Liste d'émargement

Séance du 17 Novembre 2022

Elus	Fonction	Emargement
DENIAU Joël	Maire	
BANNIER Sandra	Conseiller	Excusée (Procuration à HENTZIEN Emilie) 
BLONDIAU ANTONELLO Angély	Conseiller	
HENTZIEN Emilie	Conseiller	
LEPOITTEVIN Yann	Conseiller	
SOBALAK Stéphane	Conseiller	Excuse (Procuration Deniau Joël.) 
VANDEVILLE Christèle	Conseiller	excusée (Procuration de Lepoittevin Yann) 
DEVOS Dominique	2ème Adjoint	
SÉNÉCHAUD Lucien	1er Adjoint	Excusé (Procuration à DEVOS Dominique) 

En mairie, le 17/11/2022
Le Maire
Joël DENIAU



